

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3910_CC

TRAVAUX –ALIMENTATION COLLECTIF SCI

CARLA-

DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022

RUES TOUR CARREE ET AU BLE-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de Sarlec pour le compte de
Enedis en date du 18 Octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00

ARTICLE 1^{er} – RUE TOUR CARREE ET RUE AU BLE-

A- RUE TOUR CARREE : du 14 NOVEMBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022

La rue pourra être barrée, voir plan joint en annexe ou en chaussée rétrécie et circulation ralentie
au droit des travaux, le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations.

Déviations : voir plan joint en annexe- **rue au Blé vers la rue Boël Meslin puis rue Grande Rue et pour finir, via la rue du Port, le temps des opérations.**

Hors zone de travaux, les riverains pourront toujours prendre la rue Tour Carrée via la direction place de la république et les usagers également en sortant du parking de la Trinité pourront toujours emprunter la rue Tour carrée en direction de la Place de la République- voir plan joint en annexe--

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

B- RUE AU BLE- : du 14 NOVEMBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 –

La rue pourra être barrée, voir plan joint en annexe ou en chaussée rétrécie et circulation ralentie
au droit des travaux, le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Déviations : voir plan joint en annexe-

Rue au Blé vers la rue Boël Meslin puis rue Grande Rue et pour finir, via la rue du Port, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Sarlec-542 075 288 000 44-, la Haye du Puits – BP 102- 50250 La Haye-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 octobre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

- 17 Octobre 2022 -

Objet :

- Tranchées pour travaux sur réseau Basse Tension

